

ANNEXE 3 : Territoire d'implantation de l'EHPAD

L'EHPAD devra être implanté sur le territoire centre Haute-Vienne défini à l'intérieur d'un rayon de 20 km autour de Limoges. Celui-ci, calculé à partir du site geoportail.gouv.fr avec la mairie de Limoges pour centre, entraîne de fait l'éligibilité de l'intégralité du territoire de chaque commune dont la circonscription administrative est complètement ou partiellement comprise dans ce rayon. Les communes concernées sont les suivantes :

Aixe-sur-Vienne	Peyrilhac
Ambazac	Pierre-Buffière
Aureil	Rilhac-Lastours
Beynac	Rilhac-Rancon
Boisseuil	Royères
Bonnac-la-Côte	Sainte-Marie-de-Vaux
Bosmie-l'Aiguille	Saint-Bonnet-Briance
Burnac	Saint-Cyr
Chamboret	Saint-Denis-des-Murs
Chaptelat	Saint-Gence
Cognac-la-Fôret	Saint-Genest-sur-Roselle
Compreignac	Saint-Hilaire-Bonneval
Condat-sur-Vienne	Saint-Hilaire-Les-Places
Couzeix	Saint-Jean-Ligouère
Eybouleuf	Saint-Jouvent
Eyjeaux	Saint-Just-le-Martel
Feytiat	Saint-Laurent-les-Eglises
Flavignac	Saint-Laurent-sur-Gorre
Gorre	Saint-Léonard-de-Noblat
Isle	Saint-Martin-le-Vieux
Janailhac	Saint-Martin-Terressus
Journac	Saint-Maurice-les Brousses
La Geneytouse	Saint-Paul
Lavignac	Saint-Priest-sous-Aixe
Le Châtenet-en-Dognon	Saint-Priest-Taurion
Le Palais-sur-Vienne	Saint-Sylvestre
Le Vigen	Saint-Victorien
Les Cars	Saint-Yrieix-sous-Aixe
Limoges	Séréilhac
Meilhac	Solignac
Moissannes	Thouron
Nexon	Verneuil-sur-Vienne
Nieul	Veyrac
Oradour-sur-Glane	Vicq-sur-Breuilh
Panzol	